



Ce fut l'émoi dans la ville de Vendôme(41). Les bras du Loir qui agrémentent le centre ville étaient à sec. Quand on connaît le dogme de l'ex SIERAVL et des responsables toujours en place, qui militent pour un Loir sans ouvrages hydrauliques, on ne peut pas s'empêcher d'imaginer cette simulation grandeur nature de continuité écologique en centre ville. Incompétence de ces apprentis sorciers prétendant gérer un cours d'eau au mépris des usages multiséculaires ou défaillance de suivi/entretien d'ouvrages dont ils ont la charge ? Les habitants ont pu se rendre compte de ce que pourrait donner en ville, la mise en œuvre d'un dogme. On leur a dit que les clapets (barrages amovibles) étaient en cause. C'est une expérience intéressante car les destructions de barrages en rase campagne n'émeuvent que les propriétaires impactés et quelques riverains. Les "responsables" voulaient-ils prendre la température de l'acceptation sociale du Loir sans eau ? Les préparer à l'idée qu'un jour, des fossés enherbés remplaceront les canaux ?

### **Des besoins environnementaux à géométrie variable**

Les prétendus besoins environnementaux ne priment pas à Chenonceau ni à Azay le Rideau. Preuve s'il en est, qu'entre la source et la confluence ou l'estuaire, les prétendus besoins environnementaux s'appliquent de manière circonstancielle en fonction du statut du propriétaire des ouvrages, de son âge, de sa résistance/docilité, de son compte en banque etc... Depuis 10 ans, c'est l'écologie punitive, inopérante pour l'amélioration de la qualité des masses d'eau.

### **L'iniquité face à la loi**

Il est très peu probable que l'AFB traîne Ph. Chambrier (cité plusieurs fois dans la presse) au tribunal correctionnel au titre de plusieurs articles du code de l'environnement que cet assèchement (même officiellement fortuit) exige (sanctions pénales). Ne haussez pas les épaules : moult particuliers, auteurs du même type d'intervention à une échelle bien plus

modeste, sont ipso facto responsables-coupables puis condamnés par le tribunal correctionnel.

Les obligations légales ont-elles été respectées...à moins que la loi ne s'applique qu'aux particuliers, pas à ceux qui ont la compétence GEMAPI ?

Cette iniquité face à l'application de la loi est insupportable.

Cette désinvolture au titre de la GEMA (gestion du milieu aquatique) de la part de ceux censés le protéger mériterait l'application des sanctions prévues dans la loi et proportionnées à celles du petit délinquant, propriétaire d'un petit bief, à qui l'AFB reproche la "*destruction d'habitats et de frayères potentielles*".

### **Propriétaires riverains et "le droit des tiers"**

Quoi qu'il en soit, expérience fortuite sans autorisation légale préalable(1), défaillance humaine se défaussant(2) sur un aléa technique (qui aurait dû être anticipé avec des mesures évitant les désordres), les riverains devront être attentifs et ne pas hésiter à exercer un recours judiciaire pour obtenir réparation de tous les dommages potentiels au bâti et préjudices divers si pareille expérience se reproduisait.

Quant aux tiers, ils peuvent eux aussi demander des explications.

(1) Plusieurs rubriques (au moins deux) de la nomenclature (art R.214-1 CE) exigeaient qu'un dossier d'autorisation soit déposé à la préfecture (comprenant une étude d'impact, enquête publique...)

(2) Dans ce type d'intervention, la DDT édicte des prescriptions particulières (telle une pêche de sauvegarde, la construction d'un pré-barrage en bastinges pour prévenir toute défaillance éventuelle des clapets...).

La Nouvelle République titre "des bras à nouveau à sec" ce qui suggère qu'il puisse déjà y avoir eu des problèmes similaires sur les clapets ? Raison de plus pour prendre toutes dispositions pour éviter tout acte délictueux. L'art R.436-12 CE dispose: "*Toute personne responsable de l'abaissement des eaux doit, sauf cas de force majeure, avvertir la gendarmerie, la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques et le service chargé de la police de la pêche, au moins huit jours à l'avance, du moment où le niveau des eaux sera abaissé. En cas d'accident survenu à un ouvrage de retenue, la déclaration doit être faite immédiatement par le responsable de l'ouvrage*".

Nous reproduisons quelques extraits d'articles accommodants, conciliants, béats de la Nouvelle République et photos de la NR

# Des moulins à eau au régime sec

Publié le 21/03/2019

*Si tout se passe comme prévu, c'est ce jeudi, voire vendredi, que pourrait être opérationnelle la solution provisoire sur le clapet des Grands-Prés qui permettra de remettre en eau le bras du Loir, précisait hier Philippe Chambrier, élu en charge de la gestion des milieux aquatiques, interpellé sur le sujet.*

Une bonne nouvelle pour les amoureux des paysages patrimoniaux du centre-ville, les pêcheurs inquiets pour la population piscicole et les propriétaires riverains qui craignent que cette sécheresse imposée n'engendre des désordres dans les fondations de leurs constructions si le régime sec s'installe dans la durée. Et encore plus quand il s'agit de bâtiments dont les fondations sont en chêne, bois qui goûte bien peu les modifications d'hygrométrie.

Même chose pour les roues des vieux moulins qui, depuis une dizaine de jours, restent au sec. Exemple avec le moulin Frabault et son lavoir face à la rue de la Chappe, à quelques pas de l'ancien site à l'abandon de Cocambroche, construit sur des pilotis de ciment désormais plongés dans un lit de pierres.

Ou encore avec la superbe roue du moulin Massé de la rue du Change, également privée et attraction du restaurant contigu. « *Les promeneurs aiment voir la roue tourner et la découvrir là comme suspendue dans le vide, cela paraît bien étrange* », confiait hier le maître des lieux Juan Dias, en ouvrant les portes vitrées qui donnent sur la roue... qui sèche. « *Heureusement que la panne ne s'est pas produite en pleine saison touristique. Les Vendômois peuvent comprendre quand le Loir n'est plus que de la boue et des flaques d'eau mais pour les clients de passage, c'est autre chose !* »



# Régime sec pour une partie du centre ville de Vendôme qui n'est plus baignée par le Loir

Publié le 17/03/2019

Au coeur de Vendôme, la ravissante chute de la Porte d'eau est méconnaissable.

© Photo NR; Edith Van Cutsem

**Images insolites ce dimanche 17 mars 2019 d'un Loir en basses eaux dans une grande partie du centre ville de Vendôme.**

C'est le **dysfonctionnement d'ouvrages hydrauliques** implantés sur le territoire de la ville de Vendôme qui est la cause de cet **étiage du Loir** pour le

moins inattendu en mars. Ce dimanche 17 mars 2019, le bras de la rivière qui parcourt le centre-ville était **quasiment à sec**, laissant apercevoir ici et là son lit de cailloux, des berges et des fondations de bâtiments qui se retrouvent anormalement à l'air libre ou encore des arbres aux racines subitement bien visibles.

Une **situation exceptionnelle** que cherche à résoudre le service de gestion des milieux aquatiques de la communauté d'agglomération, compétente en la matière.

[Voir l'image sur Twitter](#)

[nr vendome@NRVendome](#)

Ce dimanche 17 mars, le [#Loir](#) est totalement à sec dans une partie du centre-ville de [#Vendôme](#), suite au dysfonctionnement de clapets sur des ouvrages hydrauliques. Comme ici, au niveau de la très symbolique Porte Saint Georges.

1

14:50 - 17 mars 2019

# Sauvetage des poissons piégés dans un Loir à sec à Vendôme

Publié le 20/03/2019 à 04:55 | Mis à jour le 20/03/2019 à 09:37

## Vendôme : des bras du

# Loir de nouveau à sec ce samedi

Publié le 23/03/2019

[Tweet](#)